



CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 20 février 2020 à 20h30

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	14
Absent :	5
Votants (dont 4 procurations) :	18

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 14 février 2020 - s'est réuni le **jeudi 20 février 2020 à 20 heures 30** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Sophie GEORGEL, adjointe, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	X			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1° Adjoint	X			
3. M ^{me} GRIVET Sophie, 2° Adjoint	X			
4. M. MARCOU Daniel, 3° Adjoint	X			
5. M ^{me} GEORGEL Sophie, 4° Adjoint	X			
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, Conseiller Municipal			X	Sophie GRIVET
7. M ^{me} DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	X			
8. M ^{me} LEROY Catherine, Conseillère Municipale	X			
9. M ^{me} BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
10. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal	X			
11. M ^{me} BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale	X			
12. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal			X	Maryse DEPREURAND
13. M ^{me} DOSTERT Betty, Conseillère Municipale	X			
14. M. LANDORMY Gaël, Conseiller Municipal			X	Catherine BAZIN
15. M ^{me} ANDRE Karin, Conseillère Municipale	X			
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal			X	
17. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
18. M. TRAHIN Jean-Paul, Conseiller Municipal	X			
19. M. VILLARDO Lionel, Conseiller Municipal			X	Jean-Paul TRAHIN

- N° 09 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JANVIER 2020
- N° 10 DEMOLITION MAISON VION – RÉCOUVREMENT DES FRAIS ENGAGÉS
- N° 11 AVIS SUR UNE DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE
- N° 12 MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE
- N° 13 OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2020

- N° 14 PRIX « DU PLUS BEAU CHALET » - MARCHE DE NOEL 2019
- N° 15 TARIFS PUCES ET BROCANTES 2020
- N° 16 TARIFS SALON DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT
- N° 17 BUDGET 2019 - EXCEDENT FORET
- N° 18 CONVENTION DE DÉNEIGEMENT DU COLLÈGE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS - SIGNATURE
- N° 19 CONTRAT D'ENTRETIEN DES CLOCHES
- N° 20 CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AUX ELEVES DE L'ECOLE ALFRED RENAULD PAR LE COLLEGE DE PLOMBIERES-LES-BAINS – ANNEXE
- N° 21 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT A « PLOMBIERES VILLE » - ARRÊT DU MARCHÉ
- N° 22 SUBVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – NOTIFICATION
- N° 23 APPEL À PROJET MICROPROJET INTERREG V A GRANDE RÉGION
- N° 24 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 69/2019 TRAVAUX D'AMELIORATION DANS LES PARCS
- N° 25 VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AB N° 359 SITUEE : « PLOMBIERES LA VILLE » A PLOMBIERES-LES-BAINS A M. SANG-YUN JUNG
- N° 26 CONVENTION DE SERVICE RELATIVE A L'UTILISATION DE LA MESSAGERIE INSTANTANEE « TCHAP »
- N° 27 DEMANDE D'ADHÉSION DE COLLECTIVITÉS AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- N° 28 QUESTIONS ORALES

En ouverture de séance,

Le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations (les documents sont remis aux membres de l'assemblée).

Le Maire fait la déclaration suivante :

« Mesdames et Messieurs,

Je veux d'abord vous remercier pour votre présence, nombreuse, à ce dernier conseil municipal, le dernier de mon mandat.

Vous remercier aussi pour votre présence aux 66 conseils municipaux qui ont fait avancer notre commune dans le but que je m'étais fixé. Le mandat de maire que vous m'avez confié il y a 6 ans touche à son terme. Laissez-moi vous remercier pour cette marque de sympathie et de confiance à laquelle je reste très sensible, et vous exprimer ma gratitude, vous, qui à mes côtés, avez partagé de lourdes responsabilités.

Votre confiance, largement exprimée pendant ces 10 années, m'a encouragé à poursuivre notre action publique, celle du devoir de servir, tourné vers l'avenir, vers l'intérêt général et vers la construction politique.

J'ai toujours privilégié les actions qui ont du sens pour notre commune, les projets actuellement en place avec la revitalisation du bourg centre, l'Espace Berlioz, le musée, je ne vais pas tout citer, sont inscrits dans le but de redonner à notre commune l'éclat qui nous revient. Je ne me représenterai pas, vous le savez, je l'ai dit il y a plusieurs mois par souci de transparence et d'honnêteté. Mon mandat de maire de Plombières-les-Bains prendra fin en mars prochain, maire pendant 6 ans, il ne s'est pas passé une journée sans que l'intérêt de la commune et des plombinois ne me quitte. Il en a été de même pour vous, les adjoints, et les conseillers, qui avec l'aide de l'ensemble des agents de la mairie ont mené des projets de transformation et d'amélioration au profit de tous et toujours dans l'intérêt général.

Le passage de relais est proche, et je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été fait. Le choix de me retirer de la vie communale n'a pas été simple à prendre, car le mandat de maire est vraiment un sacerdoce quotidien, riche de rencontres, de choix heureux et douloureux, de projets concrets et visibles.

Maire, c'est le plus beau des mandats, c'est le mandat de la proximité, du contact, de l'action concrète, des réalisations qui se voient et qui se touchent. Les français restent très attachés à leur relation avec le maire. C'est, je crois, l'un des piliers qui subsiste dans notre pacte républicain, et cette écharpe tricolore en est l'incarnation. Le maire seul permet à un élu d'être en prise directe avec ceux qui habitent en ville, ce qu'ils ressentent et ce qu'ils n'expriment pas dans le cadre institutionnel.

En tant qu'élus municipaux, vous connaissez la nature du lien dont je parle. Vous allez élire prochainement un nouveau maire, qui poursuivra ou pas les actions et projets en cours, mais il sera responsable et devra être soucieux de la continuité de l'action publique. Une équipe municipale va s'en aller, et une nouvelle équipe va s'installer pour 6 ans. Les plombinois vont choisir leur nouveau représentant, ils seront 18 conseillers et un maire autour de cette table, et ils vont officiellement accepter ensemble la lourde responsabilité de gérer les affaires publiques de la commune. Je leur souhaite très sincèrement bonne chance, ils devront agir pour le bien de tous pendant ce prochain mandat. Je suis convaincu que tous travailleront dans l'esprit du service aux autres, et bien entendu, aux plombinois.

Nous ne sommes plus en période de vœux, mais je ferai une entorse à cette coutume, je souhaite formuler à ce sujet des vœux particuliers. Je formule le vœux que les citoyens, les collectivités, les maires et les élus locaux qui les administrent soient enfin entendus du gouvernement actuel, que l'État s'applique à lui-même une mesure d'économie qu'il impose aux collectivités, à nos communes, et donc à nos administrés et aux citoyens, et que cesse aussi le sacrifice des services publics dans nos communes rurales au profit des grandes métropoles.

Je ne veux pas être long, je tiens à remercier ce soir les services administratifs de notre commune, qui ont largement contribué à élaborer tout au long de ces 6 années ces conseils municipaux en plus de leur travail respectif. Remercier les services techniques pour les services rendus aux plombinois. Remercier une fois de plus tous ceux qui m'ont accompagné et soutenu pendant ces 6 années, les élus, les habitants, mais en premier lieu mon épouse et mes enfants qui ont supporté mes absences et mon manque de disponibilité.

Merci à vous, mes chers amis élus, de votre soutien, et merci aux élus de la minorité d'avoir toujours participé à ces conseils, avec parfois des débats houleux, mais à part quelques cas, toujours très respectueusement. »

Le Maire fait ensuite part d'une réunion datant du 24 janvier avec diverses institutions concernant la compagnie thermale, et donne lecture du rapport qui a été établi.

DÉLIBÉRATION N° 09/2020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. SUARDI, M. TRAHIN, M. VILLARDO

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2020

DÉLIBÉRATION N° 10/2020

DÉMOLITION MAISON VION – RECOUVREMENT DES FRAIS ENGAGÉS

Le Maire rappelle à l'assemblée les procédures de péril engagées par la commune pour mettre fin aux désordres constatés sur les immeubles de la route d'Épinal de Monsieur VION, aujourd'hui décédé.

La commune a contacté la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle - Pole de Gestion des Patrimoines Privés, nommé curateur de la succession de Monsieur VION, pour l'inviter à procéder à la démolition de l'immeuble qui menace de s'effondrer sur le domaine public.

Vu l'urgence à procéder à la démolition, la Commune a engagé les commandes nécessaires auprès des opérateurs de réseaux et entreprises.

M. TRAHIN souhaite savoir ce qu'il adviendra du lavoir qui se trouve à proximité de l'immeuble.

Le Maire indique qu'il sera préservé.

Mme BAZIN demande si un remboursement des domaines est envisageable.

Le Maire répond qu'une demande sera faite en ce sens.

M. SUARDI interroge sur le coût de cette démolition.

Le Maire informe qu'un devis a été établi, et qu'il est d'un montant d'environ 20 000 €.

M. SUARDI demande si c'est le domaine qui est propriétaire du bâtiment.

M. MARCOU informe que c'est le curateur qui est propriétaire, mais que c'est le maire qui est responsable de la sécurité générale et publique.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE les actions engagées pour mettre fin au péril.

DEMANDE au Maire d'établir un bilan des frais engagés dans le cadre de cette opération pour justifier d'un remboursement auprès de la DDFIP de Meurthe et Moselle

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires pour le recouvrement des sommes engagées

DÉLIBÉRATION N° 11/2020

AVIS SUR UNE DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE

Le Maire fait part du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges, invitant le conseil municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par le Syndicat mixte PETR du Pays de la Déodatie, le Syndicat intercommunal du secteur de Dompaire, et la commune de BAUDICOURT (canton de Mirecourt).

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE l'adhésion des collectivités précitées au SMIC des Vosges.

DÉLIBÉRATION N° 12/2020

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE

Le Maire fait part du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Département des Vosges, invitant le conseil municipal à se prononcer sur :

Les modifications statutaires du SMIC des Vosges :

Monsieur JACOB, Président du SMIC des Vosges, souhaite revoir le mode de désignation des délégués du SMIC des Vosges afin de régler les problèmes récurrents de quorum rencontré au cours de ce mandat. Il procède ensuite à la lecture de la proposition de modification de l'article 6.

Après en avoir débattu avec les membres du Comité présents, le Comité syndical adopte à l'unanimité la modification de l'article 6 des statuts du SMIC comme énoncés ci-dessous

ARTICLE 6

Le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC 88) est administré par un Comité. Celui-ci est composé de représentants des communes et des groupements de communes adhérents, sachant qu'il sera procédé chaque fois à l'élection d'autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Conformément à l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de sièges détenus par chaque commune, communauté de communes ou syndicat intercommunal adhérent est proportionnel à la contribution de chacun au budget du Syndicat. Considérant que le montant de cette contribution est lui-même calculé au prorata de la population de chaque collectivité concernée, les membres du comité syndical sont mis en place, après le renouvellement général des conseils municipaux et resteront figés pendant toute la durée du mandat, sauf hypothèse d'adhésion ou retrait de collectivités, dans les conditions suivantes :

1. Représentants des communes adhérentes :

Une personne ne peut être désignée pour représenter à la fois une commune (+ ou – de 10 000 habitants), une communauté de communes ou un syndicat intercommunal, et ne peut appartenir à la fois au collège des délégués communaux, au collège des délégués intercommunaux et au collège des délégués syndicaux.

1.1. Communes de plus de 10 000 habitants

Chaque commune de plus de 10 000 habitants est représentée au comité par des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par leur conseil municipal.

1.2. Communes de moins de 10 000 habitants

Les communes de moins de 10 000 habitants sont regroupées par canton. Les conseils municipaux de ces communes élisent un délégué communal, lequel sera appelé à voter pour un ou plusieurs délégués cantonaux en fonction de la population totale des communes adhérentes au canton (population des communes adhérentes de plus de 10 000 habitants non comprise, voir tableau ci-dessous).

0 à 10 000 habitants	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
A partir de 10 001 habitants	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Les délégués cantonaux ne peuvent être élus que parmi les délégués communaux.

Les délégués communaux formant "le collège des délégués communaux" sont convoqués à l'initiative du Maire de la commune adhérente la plus peuplée du canton. Lorsqu'il existe, dans le canton, plusieurs communes comptant le même nombre d'habitants parmi les plus peuplées, il appartient au Maire le plus âgé de ces communes d'organiser les élections.

Les modalités de ces élections sont fixées par le règlement intérieur.

2. Représentants des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations.

Chaque Conseil Communautaire élira directement un nombre de délégués en fonction de la population de la communauté de communes ou communauté d'agglomération (voir tableau ci-dessous).

0 à 10 000 habitants	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
A partir de 10 001 habitants	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

3. Représentants des syndicats

Les syndicats, quelle que soit leur population, sont regroupés par canton. Chaque syndicat élit un délégué syndical, lequel sera appelé à voter pour 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par canton.

Les délégués syndicaux "formant le collège des délégués syndicaux" sont convoqués à l'initiative du Maire de la commune adhérente la plus peuplée du canton organisatrice du scrutin des délégués du collège des délégués syndicaux. Lorsqu'il existe, dans le canton, plusieurs communes comptant le même nombre d'habitants parmi les plus peuplées, il appartient au Maire le plus âgé de ces communes d'organiser les élections.

Pour un syndicat réparti sur plusieurs cantons, le canton retenu sera celui du siège de ce dernier.

Dans le cas où un syndicat serait le seul groupement adhérent au SMIC des Vosges sur son canton il conviendra d'élire directement un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les modalités de ces élections sont fixées par le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE les modifications des statuts du SMIC tels qu'énoncés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 13/2020

OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2020

Le Maire rappelle l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE D'OUVRIR les crédits suivants à la section d'investissement du budget principal – exercice 2020.

Investissement dépenses :

Chapitre	Article	Prog		Montant
21	2183	50	Achat et installation d'un processeur AUDIO pour la salle de Cinéma	5100 €
21	2115	508	Acquisition de l'immeuble « HOTEL BAUMONT »	18000 €
21	2188	386	Achat d'un DEFIBRILATEUR pour le CINEMA	2000 €
21	2128	458A	Travaux AIRE DE JEUX de Ruaux	72000 €
20	2031	367B	Etudes pour les NOUVEAUX VESTIAIRES DU STADE	60000 €
20	2031	410	SOLDE ETUDES ANNEXES Eglise	15000 €
21	2315	410	ACTUALISATION PRIX LOT 1	12000 €
21	2315	410	ACTUALISATION PRIX LOT 2	6000 €
21	2315	410	ACTUALISATION PRIX LOT 3	15000 €
21	2128	416	ABBATAGE D'ARBRES PARCS	24000 €
21	2121	416	PLANTATIONS PARCS	15000 €

21	2188	413	Achat de vélos pour enfants à l'école	2600 €
----	------	-----	---------------------------------------	--------

Investissement recettes :

Chapitre	Article	Prog		Montant
13	1313	458A	AIRE DE JEUX	10200 €
13	1312	458A	AIRE DE JEUX	21180 €

DÉLIBÉRATION N° 14/2020

PRIX DU PLUS BEAU CHALET - MARCHÉ DE NOËL 2019

Chaque année lors du Marché de Noël est organisé un concours du plus beau chalet.
Le passage des membres du jury, composé de Mme Sophie GEORGEL, Mme Sandrine LECOMTE, Mme Marie PAOLETTI et M. Claude RACCO, a eu lieu le samedi 21 décembre 2019.
Le premier prix a été remporté par Mme HOBBER Nathalie, le second prix par Mme Sophie BAUMGART et le 3^{ème} prix par Mme ARRIAT Anouk.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le classement et l'attribution des remises suivantes :

1er prix : Mme HOBBER Nathalie, Il était une fois Noël : location offerte du chalet en 2020
2nd prix : Mme BAUMGART Sophie, Eléa création : remise de 50% pour la location du chalet en 2020
3ème prix : Mme ARRIAT Anouk, le Chaudron à plumes : remise de 50% pour la location du chalet en 2020.

DÉLIBÉRATION N° 15/2020

TARIFS PUCES ET BROCANTEES 2020

Le Maire propose la modification suivante de tarifs municipaux pour la régie « Animation » comme suit :

PUCES ET BROCANTEES : 5,00 euros le module de 5m x 2m en extérieur,

A SUPPRIMER les tickets bleus à 12 €

A REMPLACER par les tickets gris à 5 € (N° reprise à zéro)

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE ces nouveaux tarifs,

PRECISE que ces tarifs seront applicables à partir du des 1^{er} janvier 2020.

DÉLIBÉRATION N° 16/2020

TARIFS SALON DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

La commune de Plombières-les-Bains en partenariat avec les artisans et commerçants de Plombières-les-Bains, les communes du Val d'Ajol, du Girmont Val d'Ajol, l'Union des Commerçants et Artisans du Val d'Ajol et le soutien de la Communauté de Commune de la Porte des Vosges Méridionales, organise la 7^{ème} édition du Salon du commerce et de l'artisanat le week-end du 02 et 03 mai 2020 à Plombières-les-Bains,

Le Maire propose l'application des tarifs suivants pour la régie « Animation » sur la base des tarifs appliqués par l'Union des Commerçants et Artisans du Val d'Ajol, organisatrice lors des précédentes éditions,

Pour les associations des trois communes : gratuité

Pour les commerçants et artisans :

Participation de base réservée à ceux intervenant à l'animation principale de la manifestation et ne possédant pas de stand : 50 €,

Emplacement nu (avec propre abris)	Prix
Taille 1 : 9 m2	50 €
Taille 2 : 15 m2	75 €
Taille 3 : 24 m2	150 €
Emplacement sous grand Chapiteau Profondeur Max de 3 ml pour tous, ne pas dépasser	Prix : 7,50 € le m2
Taille spéciale réservée aux exposants de voitures ou autre gros matériel	Prix
Taille 1 : 100 m2	200 €
Taille 2 : 200 m2	225 €
Taille 3 : 300 m2	250 €
Forfait électricité *	Prix
Ne dépassant pas 500 W	10 €
De 500 à 1500 W	15 €

De 1500 à 5000 W	20 €
------------------	------

Pour les restaurateurs et cafetiers :

Chapiteaux blancs	Prix
Taille 1 : 12,5 m2 (1/2 chapiteau)	95 €
Taille 2 : 25 m2 (1 chapiteau)	180 €
Forfait électricité*	Prix
Ne dépassant pas 500 W	10 €
De 500 à 1500 W	15 €
De 1500 à 5000 W	20 €

Mme ANDRE demande quelles sont les retombées d'une telle manifestation, en se basant sur années précédentes.

Le Maire répond que cela attire beaucoup de visiteurs, et que les artisans obtiennent des chantiers par ce biais.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE ces nouveaux tarifs,

PRECISE que ces tarifs seront applicables pour la 7^{ème} édition du Salon du commerce et de l'artisanat le week-end du 02 et 03 mai 2020 à Plombières-les-Bains

DÉLIBÉRATION N° 17/2020
BUDGET 2019 – EXCÉDENT FORÊT

Le Maire rappelle la délibération n°04/2020 du 16 janvier 2020 : « Reversement d'excédents / mise à disposition de personnel » qui autorise le reversement d'excédent depuis le budget de la forêt vers le budget principal pour un montant de 52.500,00 €

Le Maire précise que les crédits disponibles au chapitre 65 du budget de la forêt, exercice 2019, s'élèvent à 52.310,94 €

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE que le reversement d'excédent du budget de la forêt 2019 vers le budget principal de la commune 2019 s'élèvera à 52.310,94 € et non 52.500,00 €

DÉLIBÉRATION N° 18/2020

CONVENTION DE DÉNEIGEMENT DU COLLÈGE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS

Le Maire expose que pour des raisons de sécurité, il a été décidé que la commune de Plombières-Les-Bains prenne en charge une partie du déneigement au niveau des abords du collège :

- de manière générale : les parties situées sur domaine public ainsi que les stationnements enseignants
- de manière exceptionnelle : les parties propres au collège en cas d'impossibilité par le collège de réaliser cette intervention.

Il y a lieu de signer une convention afin de définir les modalités d'intervention de chacun.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer à la convention annexée à la présente délibération

PRÉCISE que ces opérations de déneigement sont réalisées à titre gracieux

PRÉCISE que cette convention est valable jusqu'au 1^{er} avril 2021

DÉLIBÉRATION N° 19/2020

CONTRAT D'ENTRETIEN DES CLOCHES

Le Maire expose que les cloches des églises Saint Amé et Saint Jean-Baptiste doivent être révisées régulièrement.

Il y a lieu de signer un contrat d'entretien avec la société CHRÉTIEN, campaniste.

Il est précisé que cet entretien prendra en compte les particularités du clocher de l'église Saint Amé, et que seul le tintement est autorisé.

Mme ANDRE demande à quelle fréquence ont lieu les contrôles.

Le Maire répond qu'ils viennent deux fois par an.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'entretien annexé à la présente délibération

DÉLIBÉRATION N° 20/2020

CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AUX ÉLÈVES DE L'ÉCOLE ALFRED RENAULD PAR LE COLLÈGE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS - ANNEXE

Le Maire rappelle la délibération n° 86 du 28 juin 2018, l'autorisant à signer une convention avec le collège Michel de Montaigne de Plombières-les-Bains pour l'accueil des élèves de l'école Alfred Renauld au service de restauration.

Suite à l'évolution du tarif des repas pris par les agents municipaux mis à disposition par la commune, il y a lieu de signer une annexe à la présente convention.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer l'annexe à la convention de fourniture de repas aux élèves de l'école Alfred Renauld par le collège de Plombières-les-Bains.

DÉLIBÉRATION N° 21/2020

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT A « PLOMBIÈRES VILLE » - ARRÊT DU MARCHÉ

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Plombières-les-Bains est liée avec le groupement de bureaux d'études MERLIN/SEBA pour la maîtrise d'œuvre de la mise en place d'un système d'assainissement à « Plombières Ville ».

Ce marché, notifié le 1^{er} mars 2010, comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La tranche ferme portait sur la réalisation de la station et des réseaux dans la rivière et la liaison entre la rivière et la station.

Les travaux de la tranche ferme sont entièrement réalisés.

La tranche conditionnelle portait sur la mise en place de réseau Avenue du Val d'Ajol et Avenue du Duc Léopold.

La première phase (phase AVP) de la tranche conditionnelle a été remise le 8 février 2017. A ce jour, il n'a pas été donné de suite à cet avant-projet.

Il y a lieu aujourd'hui de solder ce marché.

- AOR – tranche ferme : 1 020,58 € HT soit 1 224,70 € TTC (mandataire MERLIN)
- AOR – tranche ferme : 2 400 € HT soit 2 880 € TTC (SEBA AI)
- AVP – tranche conditionnelle : 4 120 € HT soit 4 944 € TTC (SEBA AI)
- AVP – tranche conditionnelle (actualisation des prix) (4 120 € HT X 7,7%) : 317,24€ HT soit 380,69 € TTC (SEBA AI)

La commission d'appel d'offres s'est réunie jeudi 20 février 2020 à 18h45 et a émis un avis favorable à l'arrêt de ce marché, comme le permettent les articles 20 du CCAGI et 23 du CCAP.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE l'arrêt de marché passé avec le groupement MERLIN/SEBA pour la mise en place de l'assainissement à Plombières-Ville

PRÉCISE que l'arrêt de ce marché ne donne droit à aucune indemnité au prestataire, ni au maître d'ouvrage

AUTORISE le Maire à signer tous documents permettant l'arrêt de ce marché

DÉLIBÉRATION N° 22/2020
SUBVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - NOTIFICATION

Le Maire informe que le Conseil Départemental des Vosges a alloué une aide financière exceptionnelle sur son programme APPUI DES TERRITOIRES au bénéfice de la commune de Plombières-les-Bains pour les travaux de voirie au Hariol.

Cette aide est de 3 000 € sur une dépense subventionnable hors taxes de 15 300 €.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de cette aide financière du Conseil Départemental des Vosges

DÉLIBÉRATION N° 23/2020
APPEL À PROJET « MICROPROJET INTERREG V A GRANDE RÉGION »

Le Maire informe que, début 2020, le programme Interreg V A Grande Région lancera un appel à microprojets portés par de petites structures n'ayant que peu ou pas d'expérience dans le domaine de la coopération transfrontalière.

L'objectif de ces petits projets orientés vers les citoyens est de stimuler les rencontres et les échanges entre citoyens, associations, organisations, visiteurs et institutions publiques.

En soutenant des activités transfrontalières proches des citoyens, telles que l'organisation d'événements, le développement d'initiatives et d'instruments communs etc., le programme Interreg V A Grande Région souhaite :

- sensibiliser à la coopération transfrontalière,
- renforcer la perception et le sentiment d'appartenance des habitants de la région frontalière, et
- améliorer la qualité de vie des habitants et habitantes de la zone du programme.

Quatre types d'actions sont possibles :

- Ateliers, séminaires, formations, conférences
- Manifestations, festivals, expositions,
- Échanges citoyens, mise en réseau citoyens
- Productions de supports médiatiques

Le montant maximal de cofinancement FEDER par microprojet est de 25 000€. Le taux de cofinancement FEDER est de 90% du coût total du microprojet. L'appel à projet en question doit être publié au cours du premier trimestre 2020 et sera clôturé environ 4 semaines plus tard, c'est pourquoi il est demandé d'anticiper sur la sortie de cet appel à projet.

L'Agence de développement local de Saint Hubert en Belgique est prête à déposer un projet en collaboration avec la commune de Plombières les Bains. Notre thème transversal pourrait être la revitalisation des bourgs centre. Il conviendra d'affiner le projet par la suite.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de répondre à l'appel à projet décrit ci-dessus.

Mme ANDRE demande qui sera le porteur du projet.

Le Directeur Général des Services informe que le porteur sera une association de développement belge.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la candidature de la commune de Plombières-les-Bains l'appel à projets « Microprojet Interreg V A Grande Région »

AUTORISE le Maire à constituer les dossiers et à signer tout document concernant cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 24/2020

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 69/2019 TRAVAUX
D'AMÉLIORATION DANS LES PARCS**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 69/2019 du 20 juin 2019 pour les travaux d'amélioration dans les parcs.

Les travaux préparatoires d'abattage sanitaire, commencés en 2019, doivent se poursuivre en 2020. Initialement prévus pour un montant de 42000€, ces derniers doivent être complétés pour un montant de 24000 €.

La plantation d'arbres et d'arbustes ornementaux initialement prévus pour un montant de 10000€ est en conséquence revue à la hausse pour un montant de 15000€.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la modification de la délibération 69/2019 comme suit :

« L'opération débutera en 2019 par des travaux préparatoires d'abattage sanitaire pour un montant de 66.000 € TTC et se poursuivra par une plantation d'arbres et d'arbustes ornementaux en 2020 pour un montant de 15.000 € TTC. »

Remplace

« L'opération débutera en 2019 par des travaux préparatoires d'abattage sanitaire pour un montant de 42.000 € TTC et se poursuivra par une plantation d'arbres et d'arbustes ornementaux en 2020 pour un montant de 10.000 € TTC. »

DÉLIBÉRATION N° 25/2020

**VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE SECTION AB N° 359
SITUÉE : « PLOMBIÈRES LA VILLE » A PLOMBIÈRES-LES-BAINS A M. SANG-
YUN JUNG**

Le Maire informe que M. Sang-Yun JUNG – 4, Rue de Boston à 67000 STRASBOURG, souhaite acquérir une parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AB n° 359 située : « PLOMBIERES LA VILLE » à 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS, d'une superficie de 2 a 23 ca appartenant à la Commune de PLOMBIERES-LES-BAINS.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE la cession à M. Sang-Yun JUNG de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AB n° 359 située : « PLOMBIERES LA VILLE » à 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS, appartenant à la Commune de PLOMBIERES-LES-BAINS.

FIXE le prix de vente à 1 €.

PRECISE que les frais de Notaire seront à la charge de M. Sang-Yun JUNG.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

DÉLIBÉRATION N° 26/2020

CONVENTION DE SERVICE RELATIVE À L'UTILISATION DE LA MESSAGERIE INSTANTANÉE « TCHAP »

Le Maire informe que la Direction interministérielle du numérique propose aux collectivités, à titre gracieux, une solution de messagerie instantanée et sécurisée dédiée jusqu'à présent aux agents de l'État, souhaitant communiquer entre eux et échanger des informations sensibles depuis leur ordinateur. Cette solution offre plusieurs fonctionnalités pour faciliter les communications, soit à deux, soit en groupe, et permet de sélectionner ses interlocuteurs présents dans un annuaire afin de poursuivre sa communication sur plusieurs appareils (ordinateur, smartphone, tablette).

L'extension du service, au-delà du périmètre de l'État, aux collectivités territoriales est engagée à titre expérimental, en 2020 et 2021. Un bilan sera réalisé mi-2021 pour définir l'opportunité de pérenniser cette extension, et, le cas échéant, ses modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer une convention avec la Direction interministérielle du numérique pour l'utilisation du service « Tchapg », au cours de sa phase expérimentale.

DÉLIBÉRATION N° 27/2020

DEMANDE D'ADHÉSION DE COLLECTIVITÉS AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Maire rappelle la délibération n° 82/2014 en date du 20 juin 2014 par laquelle la commune de Plombières-Les-Bains a décidé d'adhérer au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges a demandé son adhésion au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif.

Il est précisé que :

- 3 EPCI sont déjà adhérents au SDANC :
 - SIA de la Vallée de Raboteau : 19 communes
 - SIA de la Haute Meurthe : 4 communes
 - SIA du Val de Meurthe : 3 communes
- 44 communes sont déjà adhérentes au SDANC à titre individuel
- 4 nouvelles communes : Corcieux, La Houssière, Les Arrentès de Corcieux et Les Poulières

- Soit un total de 74 communes, étant précisé que les 3 communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges situées dans le département de Meurthe-et Moselle sont adhérentes au SDAA54.

Il y a lieu de délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif.

DÉLIBÉRATION N° 28/2020
QUESTIONS ORALES